

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 Octobre à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 25 September 2024

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Catherine GOUDOUD pouvoir à Gilbert ROUSSEAU
Jean-Jacques MORLAY pouvoir à Nicolas BALOT
Céline DUPUY-LEGRAND pouvoir à Gaston CHASSAIN

Étaient absents excusés :

Catherine GOUDOUD, Jean-Jacques MORLAY, Céline DUPUY-LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas BALOT

N°2024/D/052 - **Objet** : **Signature d'un bail commercial (prolongation du bail emphytéotique) avec la SCI de la rue Jean Mermoz, Parcelle AA 123**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle au Conseil municipal que la parcelle AA 123 d'une superficie de 5273m² fait l'objet d'un bail emphytéotique depuis le 1er janvier 1995 avec la SCI de la rue Jean Mermoz (20 rue Jean Mermoz), représentée par Monsieur Jean-Philippe PATIER.

Ce bail prend fin le 31 décembre 2024.

Il est précisé dans la convention, à l'article 2 de l'item "Conditions", que "ce bail ne peut se prolonger par tacite reconduction, mais il peut être suivi d'une nouvelle convention, à la condition que celle-ci soit expresse".

Après accord avec Monsieur Jean-Philippe PATIER, il est proposé au Conseil municipal de prolonger ce bail emphytéotique :

- Par une nouvelle convention requalifiant le bail emphytéotique initial en un bail commercial 3 6 9;
- Le bâti, propriété du locataire du fait du bail emphytéotique, restera la propriété du preneur jusqu'à la fin du bail commercial;
- Le loyer appliqué sera de 1 euros le m² sur les 1500m² donnant sur la route (façade) et de 0,5 euros le m² sur les 3773m² restants (arrière). Soit un loyer annuel de 3 636,50 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer un bail commercial avec la SCI de la rue Jean Mermoz (20 rue Jean Mermoz), représentée par Monsieur Jean-Philippe PATIER, selon les modalités évoquées ci-dessus;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 01 Octobre



Le Maire,

Gaston CHASSAIN.